

# MAIRIE DE SAINT-AGNIN SUR BION

379 rue du Bourg - 38300 SAINT-AGNIN SUR BION

Téléphone : 09.75.21.76.47

[urbanisme@saintagninsurbion.fr](mailto:urbanisme@saintagninsurbion.fr)

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

**Date de convocation :** 19 juin 2025

**PRESENTS** : ARMANET Pascal, BAGUET GALLON Yoan, BALAN Jean-Baptiste, BRISON Sophie, CICERON Céline, COCHARD Virginie, DI PONIO Caroline, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, GONNET Martial, PENET Eliane, PERRIN Alain.

**EXCUSÉS** : VACHER Roselyne

**ABSENT** : CHAPELIER Gilles

**POUVOIRS** : THEVENON Jean-Marie donne pouvoir à GONNET Martial

**Secrétaire de séance** : DURANTON Isabelle

**Début de séance** : 20h04

Session ordinaire.

- Approbation du procès-verbal du 9 Avril 2025

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs : 1

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|--------|------------|------------------------------|
| 13   | 0      | 0          | 0                            |

Le maire annonce le retrait de la délibération sur la présentation et le choix d'un prestataire pour l'acquisition d'un panneau d'affichage lumineux et d'une borne tactile d'affichage légal. Une présentation complète sera toutefois faite pour permettre d'échanger sur le sujet.

➤ **DELIBERATIONS :**

➤ **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET À RAISON DE 22 HEURES HEBDOMADAIRES.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **28 JANVIER 2025**.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation en raison de l'activité en périscolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation, permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaire en temps scolaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **25 JUIN 2025**

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : adjoints territoriaux d'animation,

Grade : Adjoint d'animation territorial

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial, permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires en période scolaire
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs : 1

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|--------|------------|------------------------------|
| 13   | 0      | 0          | 0                            |

➤ **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET À RAISON DE 12 HEURES HEBDOMADAIRES.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 JANVIER 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial technique, en raison de l'activité en périscolaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint territorial technique, permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter **du 25 JUIN 2025**

Filière : Technique

Cadre d'emploi : adjoints territoriaux technique

Grade : Adjoint technique territorial

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'adjoint territorial technique, permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs : 1

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|--------|------------|------------------------------|
| 13   | 0      | 0          | 0                            |

➤ **CREATION POSTE D'EMPLOI D'UN ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'EMPLOI D'UN ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire fait part à l'assemblée que, suite à l'avancement de grade par ancienneté d'un agent d'animation, il est nécessaire de supprimer son poste actuel d'adjoint d'animation territorial, et de créer un nouveau poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **28 JANVIER 2025**

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2e classe à temps non complet en raison de l'avancement de grade par ancienneté d'un agent d'animation,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2e classe à temps non complet en raison de l'avancement de grade par ancienneté de l'adjoint technique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du **25.06.2025** :

Filière : Animation  
Cadre d'emploi : adjoints d'animation territoriaux  
Grade : adjoint animation de 2e classe  
Ancien effectif : 5  
Nouvel effectif : 5

Après avoir entendu ces explications les membres du conseil municipal **DECIDENT** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal 2<sup>e</sup> classe, permanent à temps non complet en raison de l'avancement de grade par ancienneté de l'agent,
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs : 1

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|--------|------------|------------------------------|
| 13   | 0      | 0          | 0                            |

➤ **REMBOURSEMENT AU RÉEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSÉS DANS LE CADRE D'UN DÉPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle à son conseil municipal que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, action de formation statutaire ou de formation continue) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas exposés dans ce cadre.

À compter du 25 juin 2025, la prise en charge est fixée à 21,10 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (21,10 €).

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité (ou de l'établissement).

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs : 1

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|--------|------------|------------------------------|
| 13   | 0      | 0          | 0                            |

➤ **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

*« Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. »*

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer.

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE RETENIR** le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'un indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires susmentionnées.
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au paiement de ces indemnités.

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs : 1

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | NE PREND PAS PART AU VOTE |
|------|--------|------------|---------------------------|
| 13   | 0      | 0          | 0                         |

#### ➤ **TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1er SEPTEMBRE 2025**

Madame BRISON Sophie, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle que le tarif comprend :

- une participation au coût du repas facturé par le traiteur,
- une heure et vingt minutes de garderie de 11 h 30 à 13 h 20.

**Madame BRISON rappelle que le traiteur a appliqué une augmentation sur les tarifs 2024/2025 et que la commune a réalisé un ajustement des tarifs.**

**Il n'y a pas de courrier reçu de la part du traiteur pour une augmentation des tarifs à ce jour.**

**Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs 2024/2025.**

Les tarifs 2025/2026 seront donc les suivants :

| 1h20 d'accueil<br>périscolaire<br>+ repas | Tarif Commune          | Tarif enfant extérieur<br>à la commune :<br>Arrondi | PANIER REPAS fourni<br>par la famille<br>Tarif commune<br>PAI (Projet d'accueil<br>Individualisé) | PANIER REPAS<br>Tarif enfant extérieur à<br>la commune<br>PAI (Projet d'accueil<br>Individualisé) |
|-------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| QF < 750€ :                               | 4.88 € (3.17€ + 1.71€) | 5.37 €                                              | 2.45 €                                                                                            | 2.70 €                                                                                            |
| QF 751-1200 € :                           | 5.43€ (3.71€ + 1.72€)  | 5.97 €                                              | 2.60 €                                                                                            | 2.86 €                                                                                            |
| QF > 1200 € :                             | 5.92€ (4.19€ + 1.73€)  | 6.51 €                                              | 2.73 €                                                                                            | 3.00 €                                                                                            |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité de :

- **FIXER** le prix du repas à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2025 à :

| 1h20 d'accueil<br>périscolaire<br>+ repas | Tarif Commune          | Tarif enfant extérieur<br>à la commune :<br>Arrondi | PANIER REPAS fourni<br>par la famille<br>Tarif commune<br>PAI (Projet d'accueil<br>Individualisé) | PANIER REPAS<br>Tarif enfant extérieur à<br>la commune<br>PAI (Projet d'accueil<br>Individualisé) |
|-------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| QF < 750€ :                               | 4.88 € (3.17€ + 1.71€) | 5.37 €                                              | 2.45 €                                                                                            | 2.70 €                                                                                            |
| QF 751-1200 € :                           | 5.43€ (3.71€ + 1.72€)  | 5.97 €                                              | 2.60 €                                                                                            | 2.86 €                                                                                            |
| QF > 1200 € :                             | 5.92€ (4.19€ + 1.73€)  | 6.51 €                                              | 2.73 €                                                                                            | 3.00 €                                                                                            |

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs : 1

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|--------|------------|------------------------------|
| 13   | 0      | 0          | 0                            |

### ➤ TARIF DE LA GARDERIE SCOLAIRE AU 1er SEPTEMBRE 2025

Madame BRISON Sophie, 1<sup>ère</sup> adjointe, rappelle à l'assemblée que La Caisse des Allocations Familiales (CAF) impose une tarification de la garderie scolaire au quotient familial.

Madame BRISON propose de **reconduire** les tarifs de la garderie de 2024/2025 pour la rentrée scolaire 2025.

**Il est également proposé de maintenir et d'appliquer une majoration de 50 % dans les cas suivants :**

1. Arrivée des familles après l'heure de fermeture 18h30, pour la demie heure supplémentaire,
2. Familles qui n'ont pas récupéré leurs enfants à la sortie de l'école et dont les enfants sont redirigés vers le périscolaire sans aucune information préalable, pour la totalité des demies heures consommées.

| Accueil<br>Périscolaire<br>½ heure | Tarif Commune |                                | Tarif enfant extérieur à la<br>commune |                                |
|------------------------------------|---------------|--------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------|
|                                    | ½ heure       | Majoration en<br>cas de retard | ½ heure                                | Majoration en<br>cas de retard |
| QF < 750€ :                        | 1.18€         | 1.77                           | 1.30€                                  | 1.95                           |
| QF 751-1200€ :                     | 1.38€         | 2.07                           | 1.52€                                  | 2.28                           |
| QF > 1200€ :                       | 1.56€         | 2.34                           | 1.72€                                  | 2.58                           |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de :

- FIXER le prix de la garderie scolaire à compter du 1er septembre 2025 à :

| Accueil<br>Périscolaire<br>½ heure | Tarif Commune |                                | Tarif enfant extérieur à la<br>commune |                                |
|------------------------------------|---------------|--------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------|
|                                    | ½ heure       | Majoration en<br>cas de retard | ½ heure                                | Majoration en<br>cas de retard |
| QF < 750€ :                        | 1.18€         | 1.77                           | 1.30€                                  | 1.95                           |
| QF 751-1200€ :                     | 1.38€         | 2.07                           | 1.52€                                  | 2.28                           |
| QF > 1200€ :                       | 1.56€         | 2.34                           | 1.72€                                  | 2.58                           |

- D'APPLIQUER les pénalités de retard dans les cas cités ci-dessus.

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs : 1

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|--------|------------|------------------------------|
| 13   | 0      | 0          | 0                            |

➤ **REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CANTINE/ACCUEIL PERISCOLAIRE  
2025/2026**

Madame BRISON Sophie, 1<sup>ère</sup> adjointe aux affaires scolaire, propose la modification et l'adoption du règlement de fonctionnement cantine/accueil périscolaire pour l'année 2025/2026.

Le règlement permet de présenter les conditions d'organisation du service périscolaire, il a pour objet de définir un cadre de règles permettant de garantir le bon fonctionnement pour les enfants, familles et personnel communal.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et d'harmoniser les pratiques, il est nécessaire d'apporter des modifications, et des précisions notamment sur les points suivants :

- Retrait des réservations à la demie heure suite aux modifications de planning de début d'année scolaire 2024/2025.
- Demande de prévenir le périscolaire quand enfant blessé pour un accueil adapté
- Ajout de l'interdiction des objets connectés (montres notamment).
- Modification de la partie liée à la gestion du nombre de points du permis à point pour simplification et non application aux enfants de maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées
- **D'APPROUVER** le règlement de fonctionnement cantine/accueil périscolaire 2025/2026, ci-annexé, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2025
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs : 1

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|--------|------------|------------------------------|
| 13   | 0      | 0          | 0                            |

➤ **ATTRIBUTION D'UN NOM DE VOIE**

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal.

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues.

Monsieur le Maire propose :

- **D'ATTRIBUER** à l'impasse sans nom « Lotissement du Curtut » située « Rue du Châtenay » la dénomination suivante : impasse du Curtut ;
- **DE DONNER** pouvoir à Mr Le Maire de signer toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Effectif en exercice :15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoirs : 1

| POUR | CONTRE | ABSTENTION | NE PREND PAS<br>PART AU VOTE |
|------|--------|------------|------------------------------|
| 13   | 0      | 0          | 0                            |

### **Présentation d'une solution de panneau d'affichage lumineux et d'une borne tactile d'affichage légal**

Dans le cadre de la communication aux administrés et afin de diffuser plus largement les informations municipales, associatives et administratives, l'acquisition de plusieurs moyens de communication est à l'étude :

- un panneau d'information lumineux qui sera situé au Moule
- une borne tactile pour l'affichage légale
- une application smartphone.

Deux devis de fournisseurs différents sont parvenus à la mairie et sont présentés

- La société Charvet Digitalmedia :
  - Acquisition d'une borne tactile murale ou scellée au sol (achat ou location) : Gamme LCD proposée soit en écran mural tactile 43" ou bien totem scellé au sol 55"
  - Acquisition d'un panneau lumineux double face (achat ou location) : Gamme STYLE® proposée en format portrait, version double face orientable et décliné en pitch de 6 mm ou pitch de 4 mm
- La société Lumiplan :
  - Acquisition d'une borne tactile au sol (achat)
  - Acquisition d'un panneau lumineux double face (achat ou location) : proposée en format portrait, version double face orientable et décliné en pitch de 3.9 mm

Les deux propositions techniques sont similaires, les propositions chiffrées également.

La commune a deux types d'acquisition qui s'offre à elle :

- En location, budget de fonctionnement
- En achat, budget d'investissement

Pour le panneau, des photos d'intégration sont proposées, en face du restaurant ou au niveau de l'abri bus. Il est conclu qu'il serait plus visible en face du restaurant.

Pour le totem, il est proposé une solution en façade à l'entrée du parking ou sur pied sous le panneau d'information extérieur devant la mairie. Le totem sur pied est retenu.

Pour les deux panneaux, il est évoqué les solutions de maintenance, et l'assurance pour laquelle il reste à savoir si elle est incluse dans la location / maintenance ou s'il faut l'inclure dans le contrat d'assurance de la collectivité. Il faut évoquer ce sujet avec les deux sociétés.

En ce qui concerne l'application Smartphone, 3 solutions sont possibles : CityAll propre à Lumiplan, Panneau Pocket et Illiwap pour lesquelles une démonstration a été réalisée.

Une étude est en cours au niveau de Bièvre Isère pour une éventuelle mutualisation d'une solution de diffusion d'information smartphone. Il est donc décidé d'attendre pour connaître la position de Bièvre Isère. Il semble qu'un grand nombre de commune voisines soit abonné à l'application Panneau Pocket.

Le sujet sera de nouveau évoqué pour une prise de décision lors du prochain conseil pour une éventuelle installation avant la fin de l'année.

## **Présentation des comptes rendus des commissions communales et intercommunales**

### **COMMISSION SCOLAIRE (S. Brison)**

Suite à la délibération sur les tarifs des services périscolaires, il est demandé comment est déterminé le barème de quotient familial. Madame Brison informe qu'il est obligatoire de fonctionnement en tenant compte du quotient des familles. Elle ajoute que le barème est le même depuis de nombreuses années et qu'il est tout à fait possible de réviser le barème et les tranches de quotients familiaux, le sujet pourra être étudié en commission scolaire pour la prochaine rentrée.

Madame Brison réalise un compte rendu du conseil d'école du 17/6/2025. Les points abordés pour la mairie étaient les suivants :

- Mise en place de store sur parois vitrées de l'école (extension et classe maternelle) et végétalisation de la cour. Monsieur Baguet annonce que l'AGEDEN a fait une visite de l'école le 11 juin et réalisera un rapport avec des préconisations pour améliorer le confort thermique des bâtiment, et limiter la montée en température. Monsieur Baguet a visité l'école de Chasse sur Rhône qui a réalisé un projet sur 3 ans en collaboration avec les enseignants, les parents d'élèves, les enfants et les élus accompagné par un cabinet extérieur. Un projet d'aménagement/végétalisation de la cour a été réalisé sur environ 1500 m<sup>2</sup> (bien plus grand que la cour de notre école) pour un coût d'environ 360 000 euros, ce qui important financièrement. Monsieur Baguet doit visiter l'école de Salaise sur Sanne prochainement.
- Informatique : besoin d'un pack office. Il sera installé à la rentrée. 3 ordinateurs VPI ne pourront pas migrer vers Windows 11, un investissement est nécessaire. Un devis pour le remplacement de 4 ordinateurs école + celui du périscolaire a été demandé. Les ordinateurs élèves seront vérifiés lors de la mise en place des nouveaux ordi. Il n'y aura pas de renouvellement si ces derniers ne peuvent pas migrer.
- Un banc est demandé pour la classe de Mme Salvatico, après échanges elle a besoin plus d'un meuble que d'un banc. Une étude pour réalisation en interne sera faite.
- Parking, Madame Brison a annoncé que le parking sera repris pendant l'été et que le coût s'élève à 38 000 euros, le traçage sera fait ultérieurement.
- Madame Brison a profité du conseil d'école pour féliciter l'équipe enseignante pour leurs travaux « résistance en chemin » et pour leur voyage à Paris, en effet le maire a eu des retours très positifs sur l'école de St Agnin notamment sur l'intérêt des enfants sur le sujet,

leur comportement et la qualité des travaux rendus. Il est agréable d'avoir des retours positifs de l'extérieur.

Enfin Madame Brison stipule que c'est l'époque de la préparation de la rentrée scolaire, qu'Audrey Budillon et Céline Chomard ont fait un gros travail de préparation d'organisation d'une réunion pour les parents qui a eu lieu le 23 juin avec notamment la réalisation d'un diaporama de présentation du fonctionnement et la création d'un livret « Ma 1<sup>ère</sup> rentrée » au périscolaire pour les petites sections. Une vingtaine de parents était présent à la réunion. Les documents seront diffusés par mail à toutes les familles.

#### **COMMISSION RESSOURCES HUMAINES (I. DURANTON)**

Disponibilité donnée le 25/06/2025 de Mme MARTINEZ pour le mois de septembre 2025, aussi, un conseil municipal sera organisé en septembre pour voter une délibération d'accroissement d'activité d'adjoint administratif à temps plein.

Le recrutement d'un contractuel donnera lieu à acceptation de disponibilité. Le poste sera à 35 heures d'agent administratif selon postulant avec une participation au temps périscolaire quotidien de 11h30-13h30. La délibération sera valable 1 an avec possibilité de créer un poste pérenne.

#### **COMMISSION COMMUNICATION (I. DURANTON)**

Les commissions pour le bulletin municipal débuteront en septembre, recherche de talent pour réaliser le bulletin. Début des réunions avec envoi aux associations pour récupérer les articles. Sollicitation des artisans pour encarts publicitaires, il faudra réaborder la question d'ouvrir la parution d'encarts publicitaires à des artisans hors communes.

#### **COMMISSION BATIMENTS -VOIRIE**

- Parking : la réfection du parking et la réalisation de l'enrobé sont prévus sur juillet, le traçage au sol sera réalisé fin août.
- Des travaux de mise aux normes de la barrière de la rampe d'accès à l'école sont également prévus et seront réalisés prochainement.
- Les travaux de réfection de la Route des Trappes devraient être réalisés entre le 25/6 et le 27 juillet, si les travaux de renforcement ENEDIS sont terminés
- Un gabion sera positionné sur la bascule pour éviter le stationnement de véhicules.
- Le changement de 2 bornes d'incendie dont a été mise hors service par les services incendie, seront réalisés pendant les congés d'été.

Les comptes rendus des réunions de commissions : affaires sociales, équipements sportifs et culturels, et des commission intercommunales « Sports et loisirs » et « habitat et aménagement du territoire » seront inclus dans le procès-verbal de la séance de conseil municipal suivant.

*Fin de séance : 22h45*

**La secrétaire de séance,**  
Mme DURANTON Isabelle



**Le Maire,**  
Mr ARMANET Pascal



